

**DÉPARTEMENT DES
YVELINES**

**- CCAS DE COIGNIÈRES -
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 19 mars 2024

PROCÈS VERBAL

Le 19 mars 2024, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 14 mars 2024, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

Étaient présents : M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, Mme Florence COCART, M. Olivier RACHET, Mme Catherine JUAN, Mme Mariette AÏN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KIRMAT, M. Denis LARGETEAU, Mme Anne-Marie LHUILLIER.

Étaient représentés : M. Didier FISCHER, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER.

Excusé : M. Xavier GIRARD

Absent : M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Elisabeth JACQUEMIN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du 9 juillet 2020, il est rendu compte au Conseil d'administration des précisions prises, à savoir :

Décisions relatives au secours d'urgence :

Date	N°	Objet	
31/01/2024	240131-01	Prise en charge une facture travaux rénovation salle de bain PMR	400,00 €
22/02/2024	240222-02	Prise en charge facture pharmacie	14,90 €

En ouverture de séance, M. Marc MONTARDIER demande aux administrateurs s'ils ont des remarques ou des questions relatives aux décisions prises ou concernant le procès-verbal du Conseil d'administration du 7 février 2024. Le procès-verbal est approuvé.

M. Marc MONTARDIER présente les deux premiers points relatifs aux comptes de gestion du CCAS et de la Résidence autonomie pour l'exercice 2023. Pour rappel, le compte de gestion est le document budgétaire, émis par le Comptable public, qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année écoulée. M. MONTARDIER souligne que le comptable, M. Pierre COLLIOT n'a formulé aucune observation, ni réserve sur les comptes du CCAS ou de la Résidence autonomie.

À propos du compte de gestion du CCAS pour l'exercice 2023, M. MONTARDIER souligne un résultat positif en section d'investissement de 8 314.95 € et de 39 681.99 € en section de fonctionnement, soit un total de 47 996.94 € pour les deux sections.

M. MONTARDIER précise que le remboursement de l'URSSAF d'un montant de 30 852 € a contribué à augmenter le chiffre des recettes en section de fonctionnement.

POINT N°01 : COMPTE DE GESTION DU CCAS – EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 applicable au CCAS ;

Considérant que le comptable public a repris dans sa comptabilité, le budget principal 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, tous les titres de recette et tous les mandats de paiement ordonnancés en 2023, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, étant précisé que les restes à réaliser sont ceux figurant au Compte Administratif ;

Considérant que les opérations sont régulières, et que le compte de gestion présenté par le comptable public de la Direction Générale des Finances de Montigny-le-Bretonneux peut être arrêté ;

Considérant la conformité des écritures entre le Compte de gestion 2023 et le Compte administratif 2023 :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- et sur la comptabilité de valeurs inactives.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité

ARTICLE UNIQUE - APPROUVE le Compte de Gestion du CCAS dressé pour l'exercice 2023, par M. Pierre COLLIOT, comptable, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

M. Marc MONTARDIER présente ensuite le compte de gestion de la Résidence autonomie « Les Moissonneurs ». Il précise que les recettes budgétaires en section d'investissement d'un montant total de 37 841.50 € correspondent aux cautions des résidents.

Le compte de gestion de la Résidence autonomie dégage un excédent de 1 476 € en section d'investissement et de 41 772.74 € en section de fonctionnement, ce qui représente un total cumulé de 43 248.74 € pour les deux sections.

POINT N°02 : COMPTE DE GESTION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Considérant que le Compte de Gestion dressé par le comptable public est accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, en intégrant les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice, comme les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats ;

Considérant que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, étant précisé que les restes à réaliser sont ceux figurant au Compte Administratif ;

Considérant que les opérations sont régulières ;

Considérant la validation de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 en ce qui concerne l'exercice écoulé et l'exécution du budget N-1 pour les différentes sections budgétaires ;

Considérant la validation comptable des valeurs inactives.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE le Compte de Gestion de la Résidence Autonomie dressé pour l'exercice 2023, par M. Pierre COLLIOT, comptable, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Avant de soumettre le compte administratif 2023 du CCAS, M. Marc MONTARDIER rappelle que la commune de Coignières recense 4 386 habitants avec environ 1 500 résidences principales et 12 résidences secondaires. Les dépenses réelles de fonctionnement, compte tenu de la population, représentent 239,42 € par personne. Concernant les dépenses en ressources humaines en 2023, elles correspondent à 50% du budget total. M. MONTARDIER reprend les chiffres du budget présenté dans le document budgétaire.

La balance générale du budget, au niveau des recettes de fonctionnement, présente un montant total de 736 646 € provenant de subventions versées par différentes entités.

En détail, ces subventions se répartissent comme suit :

- **713 000 € de la Mairie**
- **18 750 € de la DDETS**
- **4 896 € du département pour le dispositif YES+**

Au niveau de la balance générale du budget, en recettes de fonctionnement, M. Marc MONTARDIER explique que le montant de 736 646 € inscrit au compte 74 - dotations et participations, provient du versement de la subvention de la Mairie pour 713 000 € et de la subvention de 18 750 € attribuée par la DDETS ainsi que 4 896 € pour la subvention du département concernant le dispositif YES+.

Concernant l'état du personnel du CCAS au 31/12/2023, M. MONTARDIER fait remarquer que l'effectif budgété est toujours de 13 agents pour un effectif pourvu de 11 agents (dont 3 contractuels).

Enfin, M. MONTARDIER donne le montant global (dépenses et recettes) sur le budget principal du CCAS et sur le budget annexe de la RA soit un total général de 2 108 443,06 €. Ce qui représente un budget conséquent.

POINT N°03 : BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 à L.1612-14, L.2121-14, L.2121-29, L.2121-31 et L.3312-6 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux C.C.A.S ;

Vu le Budget Primitif du C.C.A.S. 2023 adopté le 13 avril 2023 ;

Vu la Délibération N°230413-02 relative au vote du Budget Primitif du CCAS adopté le 13 avril 2023 ;

Vu le Compte de Gestion 2023 dressé par le Comptable.

Considérant que le Compte Administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

Considérant que les collectivités locales sont dans l'obligation de voter chaque année un compte administratif représentant l'enregistrement définitif des recettes et des dépenses réellement constatées sur l'année budgétaire de l'année écoulée ;

Considérant que le Compte Administratif doit être adopté obligatoirement chaque année par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année N+1 ;

Considérant que le compte administratif 2023 correspond parfaitement au Compte de Gestion tenu et élaboré par le comptable public et approuvé ce jour par la présente Assemblée ;

Considérant que les résultats de clôture constatés au compte administratif 2023 seront repris au budget 2024.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE ET ARRETE le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal du CCAS, selon les résultats de l'exercice 2023 tels que résumés ci-dessous :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses réalisées	8 078.47 €	1 064 070.69 €
Recettes réalisées	16 393.42 €	1 103 752.68 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE	+ 8 314.95 €	+ 39 681.99 €

M. Marc MONTARDIER présente le compte administratif de la résidence autonomie « Les Moissonneurs » établissement d'hébergement pour personnes âgées autonomes disposant de 80 studios à la location. Les dépenses essentielles de la RA sont les charges du bâtiment (eau, gaz, électricité). En 2021, ces charges représentaient 67 000 €.

Le budget 2024 prévoit 140 000 € pour ces charges. Grâce à l'aide de l'État au titre du bouclier tarifaire, le CCAS n'a finalement payé que 85 142,87 € sur une facture initiale de 118 000 €. Cette aide ne sera malheureusement pas renouvelée en 2024.

Les loyers, d'un montant total de 391 243 €, sont intégralement reversés à la Mairie et contribuent aux dépenses de fonctionnement de la structure.

En respect de la réglementation, M. Marc MONTARDIER quitte la séance au moment du vote du compte administratif du CCAS et du compte administratif de la Résidence autonomie.

POINT N°04 : BUDGET ANNEXE – RÉSIDENCE AUTONOMIE : COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, en ses articles L.1612-12 à L.1612-14 et L.3312-6 ;

Vu le budget primitif de la Résidence Autonomie adopté le 13 avril 2023 ;

Vu le compte de gestion 2023 dressé par le comptable ;

Considérant que le compte administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

Considérant que les collectivités locales sont dans l'obligation de voter chaque année un compte administratif représentant l'enregistrement définitif des recettes et des dépenses réellement constatées sur l'année budgétaire de l'année écoulée ;

Considérant que le compte administratif doit être adopté obligatoirement chaque année par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année N+1 ;

Considérant que le compte administratif 2023 correspond parfaitement au compte de gestion tenu et élaboré par le comptable public et approuvé ce jour par la présente Assemblée ;

Considérant que les résultats de clôture constatés au compte administratif 2023 seront repris au budget 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité

ARTICLE 1 – APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe - Résidence Autonomie du CCAS.

ARTICLE 2 – ARRETE les résultats de l'exercice 2023 pour :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses réalisées	4 284.00 €	862 246.90 €
Recettes réalisées	5 760.00 €	904 019.64 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE	+ 1 476.00 €	+ 41 772.74 €

M. Marc MONTARDIER commente ensuite l'affectation des résultats du compte administratif du CCAS 2023. Il annonce un résultat de 61 605,56 € en section de fonctionnement et un résultat de 25 044,50 € en section d'investissement. M. Marc MONTARDIER fait remarquer que ces résultats positifs témoignent d'une bonne gestion du budget. Il informe que ces crédits vont permettre d'investir dans l'achat d'un mobilier neuf pour la résidence. En effet, le mobilier en place, un peu daté, est non seulement défraîchi, mais également trop lourd à déplacer pour les agents. M. Marc MONTARDIER précise que pour la section de fonctionnement le résultat de 61 605,56 € sera affecté en priorité au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour 30 000 € et le solde, soit 31 605,56 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ». En section d'investissement, le résultat d'un montant de 25 044,50 € sera affecté au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » au budget principal.

POINT N°05 : BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5 et R.2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n°240319-03 du 19 mars 2024 portant approbation du Compte Administratif de l'exercice 2023 ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2023 doit faire l'objet d'une affectation et que celui-ci présente un résultat excédentaire de clôture en section de fonctionnement ;

Considérant que l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal doit intervenir après le vote du compte administratif 2023 et du compte de gestion 2023 ;

Considérant que les résultats repris au Budget Primitif sont définitifs et que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de la section d'investissement ;

Considérant que le solde peut être affecté librement pour l'année suivante, et que, soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit, il est affecté en investissement pour financer de futures dépenses ;

Considérant que le compte administratif 2023 adopté lors de cette séance présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement (en euros)	
Résultats reportés de 2022	21 923,57 €
Résultats de l'exercice 2023	39 681.99 €
Résultats à affecter	61 605.56 €

Section d'Investissement (en euros)	
Résultats reportés de 2022	16 729,55 €
Résultats de l'exercice 2023	8 314.95 €
Résultats à affecter	25 044.50 €
Reste à réaliser Dépenses	0,00 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2023 en priorité au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement pour 30 000 €, et le solde en fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » soit 31 605.56 €.

ARTICLE 2 – DÉCIDE d'affecter le résultat de la section d'investissement du Compte Administratif 2023 au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » du Budget Principal 2024 pour un montant de 25 044.50 €.

Au niveau du Budget annexe de la résidence autonomie, M. Marc MONTARDIER relève un résultat positif dans chacune des sections qui sera affecté au budget annexe 2024. Le résultat de fonctionnement, soit +64 067.52 € sera affecté au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ». Le résultat d'investissement, soit 36 757.50 € sera affecté au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

POINT N°06 : BUDGET ANNEXE - RÉSIDENCE AUTONOMIE : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°240319-04 du 19 mars 2024 portant approbation du Compte Administratif Annexe de l'exercice 2023 ;

Considérant que l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal doit intervenir après le vote du compte administratif 2023 et du compte de gestion 2023 ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2023 de la Résidence Autonomie doit faire l'objet d'une affectation et que celui-ci présente un résultat excédentaire de clôture en section de fonctionnement de 64 067.52 € ;

Considérant que le résultat de clôture de la section d'investissement du Compte Administratif 2023 de la Résidence Autonomie doit faire l'objet d'une affectation et que celui-ci présente un résultat excédentaire de clôture en section d'investissement de 36 757.50 € ;

Considérant que le Compte Administratif 2023 adopté lors de cette séance présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement (en euros)	
Résultats reportés de 2022	22 294.78 €
Résultats de l'exercice 2023	41 772.74 €
Résultats à affecter	+ 64 067.52 €

Section d'Investissement (en euros)	
Résultats reportés de 2022	35 281,50 €
Résultats de l'exercice 2023	1 476,00 €
Résultats à affecter	+ 36 757.50 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité

ARTICLE 1 – DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif Annexe 2023 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du Budget Annexe 2024 pour un montant 64 067.52 €.

ARTICLE 2 – DECIDE d'affecter le résultat de la section d'investissement du Compte Administratif Annexe 2023 au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » du Budget Annexe 2024 pour un montant de 36 757.50 €.

LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRE DU CCAS 2024

M. Marc MONTARDIER demande si les administrateurs ont tous bien reçu le Rapport d'orientation budgétaire 2024. Il rappelle, qu'en respect de la réglementation, le Conseil d'administration du CCAS est amené à débattre sur les orientations budgétaires à partir du ROB. M. MONTARDIER précise que ce rapport doit être transmis aux administrateurs dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif. Cette année deux semaines supplémentaires ont été accordé à la suite du passage à la nomenclature M57. M. MONTARDIER en profite pour rappeler la date du vote du budget primitif du CCAS le 5 avril 2024.

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

M. Marc MONTARDIER fait un rappel du cadre réglementaire. La loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 a modifié les modalités de présentation du Débat d'orientations budgétaires. Le Débat doit se dérouler à partir du Rapport d'orientations budgétaires (ROB). Le DOB est la première étape obligatoire du cycle budgétaire. Il permet d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires basées sur des éléments d'analyse prospective. Le DOB donne également aux administrateurs la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de l'établissement. S'il n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifiant l'acte.

Dans un souci de transparence, les administrateurs doivent avoir une vision précise des finances et des orientations poursuivies par le CCAS. Le Rapport d'orientations budgétaires constitue l'occasion d'affirmer la poursuite des engagements du CCAS de Coignières et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale. Enfin, ce rapport propose les grandes lignes de la politique sociale souhaitée pour 2024.

LE CONTEXTE INTERNATIONAL

Au niveau du contexte économique, M. Marc MONTARDIER précise que nous sommes dans une période de forte incertitude géopolitique avec la guerre en Ukraine, le conflit au Moyen-Orient et les tensions Sino-Américaines. Selon le FMI, la croissance mondiale ralentit, passant de 3.5 % en 2022 à une prévision de 2.9 % en 2024. Le ralentissement de la croissance économique de la zone euro conjuguée au vieillissement de la population, à la transition climatique et au développement d'une défense européenne tend encore plus les budgets nationaux.

LE CONTEXTE NATIONAL

M. Marc MONTARDIER évoque ensuite le contexte national. Le pacte de stabilité et de croissance présenté par la Loi de Finance a pour objectif de plafonner le déficit du pays à 3% du PIB en 2027, alors qu'en 2024 elle le prévoit à 4,4%. Ce qui veut dire que les mesures prises dans le cadre du bouclier tarifaire sur l'énergie et sur les aides exceptionnelles aux entreprises vont être retirées progressivement.

La Loi de Finances 2024 prévoit par décret une économie de 10 milliards d'euros sur les dépenses de l'État pour réduire le déficit.

La hausse des taux d'intérêts a ralenti fortement le marché de l'immobilier. Les ménages ont reporté leur souhait d'acquisition de biens.

Depuis 2023, l'inflation reste forte même si elle a tendance à fléchir de 5,7 % à 2,6% en 2024, et 2% en prévision pour 2025, malgré des coûts de l'énergie conséquents.

L'inflation a un impact sur tous les ménages, en particulier ceux en situation de fragilité et de précarité.

Des études ont révélé une augmentation de la demande d'aide alimentaire, ainsi qu'une hausse des impayés de loyers et de factures énergétiques à l'échelle nationale.

LE CONTEXTE COIGNIERIEN, UN PAYSAGE SOCIAL EN MUTATION

M. Marc MONTARDIER annonce que le nombre de demandes d'aide alimentaire instruites par le CCAS de Coignières pour l'épicerie sociale de la Croix-Rouge à Élancourt a augmenté de 40 en 2022 à 56 en 2023.

M. Denis LARGETEAU prend la parole et fait part d'un même constat sur les communes avoisinantes. Il fait savoir que les demandes d'aide sociale ont augmenté de 22 % en 2023 et devraient continuer de croître en 2024, alors que les dons diminuent. **M. LARGETEAU** en profite pour faire remarquer, qu'à l'aube des Jeux Olympiques, le Gouvernement aurait demandé aux hôtels sociaux de vider les lieux et d'orienter les locataires vers la province. **M. LARGETEAU** a écrit au Président des JO pour une prise de conscience des conséquences sur les populations démunies.

M. Marc MONTARDIER reprend la parole et évoque les impayés de loyer de plus de 30 jours, passés de moins de 1% en 2020 à plus de 3% en 2023. De plus, les inscriptions au fichier national des incidents de remboursement des crédits, répertoriant les personnes endettées, ont augmenté de 10% par rapport aux années précédentes.

Aussi, nous allons logiquement être confrontés à une augmentation des demandes d'aide dans les prochaines années.

À propos de l'épicerie sociale, **Mme Sandrine DELAGE** précise que les personnes adressées par le CCAS sont des personnes possédant des papiers. C'est donc sans compter tous les sans-papiers.

M. Denis LARGETEAU précise que les personnes envoyées par les Mairies représentent environ 40% des demandes, les 60 % restant sont les personnes des hôtels sociaux et autres sans domicile fixe.

M. Paul CHEVALLIER a également constaté une demande croissante pour les Restos du Cœur avec des personnes en file d'attente dès 9h du matin, alors qu'auparavant il n'y avait pas autant de monde.

M. Denis LARGETEAU fait remarquer que dans son rapport d'activité 2023, l'épicerie sociale enregistre une augmentation du déficit.

M. Marc MONTARDIER, confirme que le paysage social est en mutation sur la commune. La ville de Coignières recense plus de 50% de logements sociaux : la résidence des Acacias, la résidence sociale ADEF, la résidence autonomie « Les Moissonneurs », trois hôtels sociaux agréés et un nouvel hôtel social agréé fin 2023, « l'Hôtel du golf », accueillant les Mineurs Non Accompagnés.

M. Marc MONTARDIER ajoute que la commune se doit d'aider les populations fragilisées, mais qu'il faut veiller à respecter un juste équilibre, afin que la situation ne devienne ingérable pour la commune et ses administrés.

Pour revenir au nouvel hôtel social, Mme Florence COCART souligne un changement de propriétaire et une rénovation de l'immeuble initialement à vocation touristique. Cependant, faute de rentabilité, le propriétaire a préféré en faire un hôtel à vocation sociale afin de s'assurer des revenus mensuels réguliers.

M. Denis LARGETEAU alerte sur le fait que cette mutation de la ville représente un véritable appel d'air. Ce constat se vérifie avec des demandes de secours et de domiciliations en constante augmentation. M. LARGETEAU fait savoir qu'avec aujourd'hui la gestion de 500 personnes domiciliées, la Croix-Rouge d'Élancourt a décidé de stopper les inscriptions.

M. Marc MONTARDIER confirme que les demandes de domiciliation ont explosé et que cette réalité devient un problème sur lequel le CCAS va devoir travailler.

Autre constat, Mme Florence COCART souligne l'absence de turn-over dans les hôtels sociaux, les locataires y logent parfois depuis 2 ans, voire plus.

M. Denis LARGETEAU rapporte qu'il a même connaissance de familles hébergées temporairement depuis 10 ans.

M. Marc MONTARDIER attire également l'attention sur la recrudescence des camps sauvages qui s'installent sur la commune de Coignières.

Mme Florence COCART précise que ces personnes occupent des terrains privés. A proximité de Grand Frais, le propriétaire est un groupe immobilier. Il en est de même du côté du Décathlon. Aussi, hormis prévenir les propriétaires de la situation, la commune ne dispose d'aucun pouvoir d'intervention.

Toujours dans le contexte de mutation du paysage social. M. Marc MONTARDIER annonce qu'entre 2020 et 2021, plus de 40% de Coignériens vivaient en dessous du seuil de pauvreté. Les personnes sans domicile stable sont en augmentation (+47% de RDV pour les domiciliations en 2023). Le quartier des Acacias a été défini comme Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV). En 2024, un diagnostic sera établi afin de mettre en place des actions concrètes, subventionnées par l'état, dès 2025.

Mme Florence COCART, précise que les Quartiers Prioritaires de la Ville représentent une zone avec un salaire annuel moyen, soumis à un seuil. Le Quartier des Acacias et la résidence autonomie « Les Moissonneurs » entrent dans le dispositif QPV.

Les demandes de financement de projets bénéficieront en priorité à ces quartiers à hauteur de 80%. Mme Florence COCART souligne que l'identification QPV est valable 3 ans. Au-delà de ce terme, un nouveau calcul sera effectué.

Mme Florence COCART ajoute que l'augmentation du pouvoir d'achat des résidents du périmètre pourrait permettre au quartier de sortir du QPV. L'objectif principal du dispositif est d'aboutir à cette conclusion.

Pour conclure sur le contexte coignériens, M. Marc MONTARDIER informe que, malgré les efforts menés dans la lutte contre les expulsions, les impayés sont en hausse.

LES ACTIONS DU CCAS POUR 2024

Pour ce qui est de ses actions pour 2024, le CCAS poursuit sa politique sociale en s'appuyant sur des aides financières (recherches de subventions) et sur les partenaires institutionnels et associatifs. M. Marc MONTARDIER énonce les grands axes d'action :

- ✓ favoriser l'insertion sociale des personnes en situation de précarité
- ✓ renforcer les actions de prévention et d'accompagnement à l'égard des familles des enfants et des seniors
- ✓ renforcer les partenariats, notamment avec les associations caritatives ; développer une communication sur les règlements des aides sociales
- ✓ faciliter la formation des agents du CCAS et de la RA

LE BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

● Dépenses de fonctionnement

En ce qui concerne le budget principal, en dépenses de fonctionnement, M. Marc MONTARDIER indique que le CCAS a prévu 1 064 957 € au budget 2024, contre 1 112 628 € budgété en 2023. En ce qui concerne les charges de personnel et frais assimilés, il est prévu 565 000 € contre 537 000 € en 2023, soit une augmentation de plus de 5 %. Ceci s'explique par la revalorisation du point d'indice, de la prise en charge des primes de précarité de fin de contrat pour les contractuels(les) et de la prime inflation.

Mme Florence COCART précise que les agents ont bénéficié de 5 points d'indice majoré (IM) depuis le 1^{er} janvier 2024. Avec une valeur brute de 4.92 €, on estime que cette revalorisation permettra une augmentation d'environ 25 € brut sur le salaire mensuel des agents. Mme COCART fait remarquer que cette mesure s'ajoute au relèvement du SMIC.

M. Marc MONTARDIER présente un graphique représentatif des dépenses en section de fonctionnement avec 53 % de charges de personnel et frais assimilés et 40 % en autres charges de gestion courante. M. MONTARDIER fait remarquer une baisse de 4,2 % par rapport à 2023 avec une économie de 47 671 €.

Toujours en section de fonctionnement, M. Marc MONTARDIER annonce les dépenses suivantes :

- ✓ Maintien du montant des aides sociales à hauteur de 35 360 €
- ✓ Reconduction de la Sortie à la Mer pour les familles en difficulté
- ✓ Poursuite des festivités qui seront proposées aux seniors, 23 000 €
- ✓ Poursuite des collations qui viendront agrémenter les ateliers, les animations proposés aux seniors coignièriens dans le cadre du Bien vieillir dans notre village
- ✓ Augmentation des frais de personnel, 565 000 €

M. MONTARDIER fait un focus sur les dépenses en ressources humaines, compte tenu de l'effectif, soit 12 agents titulaires et contractuels sur des emplois permanents dont :

- 1 agent en maladie professionnelle (remplacé par un agent en CDD)
- 1 agent en mi-temps thérapeutique
- 1 agent en restriction médicale

et avec la prise en compte :

- ✓ des revalorisations, avancements, promotions
- ✓ de la hausse probable du point d'indice durant l'année 2024
- ✓ d'un agent qui assure un remplacement
- ✓ du paiement de la prime inflation à 10 agents
- ✓ du paiement de la prime de précarité pour les fins de missions des CDD

L'impact des dépenses soit 565 000 € sur le budget représente 53% soit le même taux qu'en 2020.

Concernant les recettes liées aux RH, d'un montant total de 33 400 €, elles sont reprises en section de fonctionnement comme suit :

Indemnités journalières	13 000 € (liées au congé maladie professionnelle)
Subvention DDETS	10 000 € (liée aux domiciliations)
Forfait Autonomie	10 400 €

Mme Eve MOUTTOU demande des précisions sur l'affectation de la subvention DDETS dans le cadre du QPV.

Mme Sandrine DELAGE précise que la dotation de la Préfecture d'un montant de 18 500 € a été répartie sur le poste de chargé(e) d'intervention sociale pour le temps consacré aux-domiciliations et le reste sera affecté pour les formations.

Mme Florence COCART informe qu'il y a 2 postes subventionnés : le poste de coordinateur du PRE pour 20 000 € et le poste de chef de projet pour 10 000 €. Mme COCART ajoute que des heures de prestations pourront éventuellement être payées par la CAF.

Pour conclure sur les ressources humaines, M. Marc MONTARDIER tient à remercier les agents du CCAS pour leur contribution à réduire les dépenses en charges de personnel.

LE BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

- **Recettes de fonctionnement**

M. Marc MONTARDIER présente le budget prévisionnel des recettes pour 2024 soit 1 064 957 €. Les deux postes principaux sont la subvention communale pour un montant de 690 000 € (65 % des recettes) avec une baisse de 23 000 € par rapport à 2023 et la mise à disposition du personnel du CCAS à la résidence autonomie pour 317 255 € (30 % des recettes).

- **Dépenses d'investissement**

- matériels informatiques et bureautiques
- mobilier pour les salles de restauration et d'animation de la RA : 40 000 €
- marchepied du nouveau minibus : 1 800 €

En section d'investissement les dépenses et les recettes sont évaluées à 67 215 €

- **Recettes d'investissement**

- report d'excédent de 2023 : 25 044 €
- transfert fonctionnement / investissement : 30 000 €
- amortissements divers
- FCTVA (Fonds de compensation TVA)

LE BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

En section de fonctionnement les dépenses et les recettes sont évaluées à 939 215 €

- **Dépenses de fonctionnement**

- dépenses afférentes à la structure : 412 810 € (44 % des dépenses)
- charges de personnel et frais assimilés : 317 255 € (34% des dépenses)
- charges à caractère général : 209 150 € (22 % des dépenses)

- **Recettes de fonctionnement**

- loyers : 400 000 € (43% des recettes)
- subvention versée par le CCAS : 392 969 € (42% des recettes)
- repas servis : 30 778 €
- forfait autonomie : 25 500 €

M. Paul CHEVALLIER demande si de nouveaux logements vont être mis à la location. Il constate que les résidents ont vieillis et que d'ici quelque temps leur état ne leur permettra pas de rester à résidence autonomie.

Sandrine DELAGE constate également une mutation du public due aux politiques en faveur du maintien à domicile. Les seniors qui arrivent à la résidence sont de plus en plus âgés et de ce fait ils restent moins longtemps. Mme Sandrine DELAGE en profite pour annoncer la création de la FNADEPA 78, Fédération des directeurs d'établissements médico-sociaux pour personnes âgées, dont elle est membre fondateur. Cette fédération regroupe les EHPAD, les résidences autonomies et les services d'aide à domicile. La FNADEPA a pour objectif de faire avancer les politiques sur les besoins financiers et humains des structures qui accompagnent le grand âge.

Pour répondre à la question de M. Paul CHEVALLIER, Mme Sandrine DELAGE informe que la résidence dispose actuellement de 4 logements, entièrement rénovés et budgétisés, pour accueillir de nouveaux résidents.

M. Marc MONTARDIER ajoute qu'il y a également 2 logements en option, soit un total de 6 logements disponibles à la location. D'autres studios pourraient s'ajouter avec les départs de résidents, dès lors que ces logements sont en bon état.

Mme Sandrine DELAGE informe que les agents techniques de la résidence travaillent à l'entretien et au rafraîchissement des studios.

Concernant la recette sur les loyers, soit 400 000 € prévus, M. Marc MONTARDIER justifie ce montant à la baisse du fait des travaux en cours et des départs de résidents dus à leur état de santé.

Pour revenir à l'accompagnement des personnes âgées, Mme Sandrine DELAGE évoque les difficultés rencontrées avec des personnes présentant des troubles cognitifs (sous tutelle ou curatelle), ceux qui n'ont pas de famille et ceux qui ont des retraites très modestes. Mme DELAGE prend l'exemple d'une résidente arrivée il y a 20 ans, totalement prise en charge par l'équipe de la Résidence en début d'année, lors du changement de studio, pour lui rendre des conditions de vie dignes (hygiène, santé, logement).

M. Paul CHEVALLIER demande si le personnel a le droit de visiter les appartements pour constater leur état.

Mme Sandrine DELAGE répond que les logements des personnes en résidence autonomie sont privatifs. Cependant, l'équipe est régulièrement amenée à entrer chez les résidents pour diverses raisons. Mme DELAGE fait savoir qu'avant le début des travaux de rénovation des salles d'eau, chaque studio a été visité. Par ailleurs, les infirmières, les aides ménagères ou autres intervenants peuvent être amenés à faire remonter des informations.

En ce qui concerne l'ouverture de la résidence aux seniors coignièriens, notamment la restauration Mme Anne-Marie LHUILLIER demande si le retour est positif.

Mme Sandrine DELAGE répond qu'il y a pour l'instant six personnes inscrites sur la restauration du midi, mais plutôt sur des repas conviviaux. Pour ce qui est des animations ouvertes aux extérieurs, le constat est plutôt satisfaisant avec une augmentation du nombre d'inscrits.

LES ORIENTATIONS DU POLE ACTIONS SOCIALES ET LOGEMENT

M. Marc MONTARDIER informe que le CCAS poursuit ses efforts sur l'aide sociale malgré les contraintes budgétaires. Le montant des aides facultatives reste stable avec un budget de 35 360 € prévu en 2024.

- **Les familles**

- ✓ Renouvellement de la Sortie à la mer fin août, en direction des familles précaires
- ✓ Organisation d'une réunion d'information sur l'utilisation des bons vacances VACAF
- ✓ Accompagnement social et suivi des locataires du logement de priorité sociale
- ✓ Poursuite du service du minibus gratuit en direction des séniors et des publics fragiles
- ✓ Participation au Forum des Associations.

- **Les partenaires**

- ✓ Poursuite de l'accueil de la permanence d'une conseillère sociale du bailleur SEQENS
- ✓ Poursuite du partenariat avec la résidence sociale ADEF
- ✓ Organisation d'un concert à la résidence autonomie « Les Moissonneurs » avec l'AFM Téléthon locale dans le cadre du Téléthon 2024
- ✓ Organisation d'une rencontre avec les associations qui œuvrent pour les personnes hébergées dans les hôtels sociaux
- ✓ Elaboration d'une charte de partenariat avec le SAS d'Elancourt
- ✓ Visiocom qui doit nous fournir un minibus électrique en remplacement du véhicule thermique
- ✓ Organisation d'échanges avec les partenaires liés aux bénéficiaires de la domiciliation

- **La santé**

- ✓ Accueil du bus sur la prévention des AVC, le 28 juin
- ✓ Atelier pour sensibiliser les coignériennes au cancer du sein
- ✓ Marche solidaire pour « Octobre Rose »
- ✓ Participation à la semaine de la dénutrition en novembre 2024
- ✓ Étude de la mise en place d'une complémentaire santé collective et mutualisée, adaptée aux besoins de chaque administré
- ✓ Reste engagé sur la mise en place d'un conseil de santé mentale intercommunal de l'agglomération de SQY

- **Le logement**

- ✓ Accueil des demandeurs de logements sociaux et aide à la saisie informatisée de leur demande
- ✓ Accueil des personnes sans domicile stable sur notre territoire
- ✓ Mise à disposition d'un bureau pour la permanence de la conseillère sociale du bailleur SEQENS toutes les semaines
- ✓ Convocation systématique à un entretien des locataires en difficulté ayant reçu un acte de procédure d'expulsion
- ✓ Participation aux Commissions d'Attribution des Logements sociaux (CAL) organisées par le bailleur SEQENS
- ✓ Mise en place des Commissions Locales d'Impayés de Loyer (CLIL) avec le bailleur SEQENS

LES ORIENTATIONS DU POLE SENIORS ET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

M. Marc MONTARDIER confirme l'ouverture de la Résidence autonomie « Les Moissonneurs » comme tiers lieu de rencontre à destination des seniors coignériens afin de dynamiser la résidence.

- ✓ Préserver l'autonomie de nos seniors coignériens en continuant à dynamiser les liens et les solidarités par des partenariats et des collaborations
- ✓ Préserver le lien social et encourager la solidarité
- ✓ Favoriser les actions intergénérationnelles
- ✓ Ouvrir les activités et la restauration de la Résidence Autonomie aux extérieurs

- **Autonomie**

- ✓ Poursuite du partenariat avec Malakoff-Médéric, le PRIF et la Conférence des Financeurs pour l'organisation d'actions de prévention à titre gracieux.

- **Solidarité**

- ✓ Poursuite du café des aidants
- ✓ Poursuite du partenariat avec la résidence sociale ADEF

- **Préserver le lien**

- ✓ Animations, ateliers proposés dans les locaux de la RA
- ✓ Animations intergénérationnelles avec :
 - l'APES et la résidence des acacias journée spéciale JO (animation portée par SEQENS)
 - le centre de loisirs
 - la crèche multi-accueil « Arc-en-ciel »
 - le lycée Horticole du Tremblay sur Mauldre
- ✓ Sortie d'une journée à l'automne
- ✓ Semaine bleue - du 30 septembre au 4 octobre 2024
- ✓ Banquet des séniors - 29 novembre 2024

- **Ouvrir la résidence autonomie sur l'extérieur**

- ✓ Ouverture du restaurant de la résidence autonomie aux coigniériens
- ✓ Projet de mise en place d'une carte « activités » pour les seniors coigniériens
- ✓ Animations intergénérationnelles avec le centre de loisirs :
 - sortie nature
 - atelier sensoriel
 - loto
- ✓ Fête de l'été de la résidence le 7 juin 2024

M. Paul CHEVALLIER approuve l'ouverture de la résidence aux extérieurs, il s'interroge cependant sur la disponibilité du personnel encadrant.

M. Marc MONTARDIER répond que pour l'instant, étant donné le nombre de places limitées par atelier, cela ne pose pas de problème.

- **Sécurité incendie**

- ✓ Exercice d'évacuation de la résidence autonomie

M. Marc MONTARDIER informe qu'un exercice d'évacuation incendie est prévu en septembre prochain. Une réunion d'information préalable auprès des résidents prévue expliquera le déroulement de l'exercice.

- **Divers résidence autonomie**

- ✓ Suivi et accompagnement des résidents durant les travaux de rénovation du bâtiment qui finiront fin 2024
- ✓ Reconduction du dispositif YES+ pour les 2 mois d'été
- ✓ Théâtre à la Résidence, le samedi 27 avril 2024 à 15h « Un grain de sable sur la plage » par la compagnie Ni sucre ni miel
- ✓ Soirée Beaujolais
- ✓ Partenariat avec la Bibliothèque de Coignières
- ✓ Rester engagé dans le groupe de travail d'échange de pratiques des Directeurs des Résidences Autonomie des Yvelines

LE PPI (programme pluriannuel d'investissement)

A titre d'information, M. Marc MONTARDIER présente le PPI lié à la rénovation de la Résidence autonomie. Une dépense d'un montant de 649 650 € est prévue pour la commune en 2024 dans le cadre des travaux de réhabilitation et de 282 000 € en 2025.

Nature des travaux Réhabilitation RA les Moissonneurs	2024	2025
Maîtrise d'œuvre	10 000 €	5 000 €
Mission sécurité, contrôle technique, OPC	10 000 €	2 000 €
Travaux studios salle détente et réfectoire	512 650 €	165 000 €
Changement de chaudière et rénovation chaufferie	117 000 €	
Création parking + nouveau portail		110 000 €
Total	649 650 €	282 000 €

M. Marc MONTARDIER conclut sur le ROB. Cette orientation budgétaire démontre une volonté de maintenir les services et leur accompagnement au plus près des coigniériens, en dépit d'un contexte tendu et incertain.

L'équité des aides sociales, la prévention en termes de santé, la consolidation des partenariats et la communication de l'action sociale seront les principaux thèmes forts de la politique sociale qui sera menée au travers de ce budget 2024.

Cette année sera sous le signe de la consolidation des partenariats et de la promotion de la RA comme un lieu de rencontres et d'échanges des seniors coigniériens.

Le CCAS de Coignières est le vecteur essentiel de notre politique sociale basée sur la solidarité et la cohésion sociale.

POINT N°07 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 (ROB)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et notamment son article 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 sur la transmission du ROB ;

Vu le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) transmis aux membres du Conseil d'Administration ;

Considérant que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué, pour les communes de 3500 habitants et plus, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents l'examen du Budget Primitif ;

Considérant que ce débat qui porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement les exercices suivants, n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité

ARTICLE UNIQUE - prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2024

M. Paul CHEVALLIER membre du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence autonomie souhaite porter à connaissance l'ordre du jour de la prochaine réunion du CVS :

- *Diffusion du compte-rendu du précédent CA,*
- *Analyse des différents irrégularités et protocole de régularisation,*
- *Statut et missions du CVS. Réalité dans les affaires en cours,*
- *Révision du règlement intérieur du CVS,*
- *Questions diverses si besoin.*

Cet ordre du jour interpelle M. Paul CHEVALLIER, dans la mesure où son affichage obligatoire peut amener les résidents à se poser des questions sur le fonctionnement de la Résidence. M. CHEVALLIER aurait trouvé plus judicieux que le Président du CVS rencontre la direction, sinon le vice-président ou le Président du CCAS, afin d'exposer d'éventuels dysfonctionnements internes. Par ailleurs, M. CHEVALLIER fait part de la démission de certains résidents du Conseil, sans que les autres membres n'aient été informés par son Président.

M. Marc MONTARDIER signale que le compte-rendu n'a pas été remis et que l'ordre du jour n'est pas affiché.

Mme Sandrine DELAGE fait savoir qu'elle a contacté le service juridique de la FNADEPA. Le décret semble assez flou. Aussi, il est prévu une prochaine élection du CVS.

M. Marc MONTARDIER rappelle que cette instance vise à améliorer le quotidien des usagers et le fonctionnement de l'établissement et non de créer des tensions. Aussi, en l'état actuel et compte tenu des démissions, le Président du CVS élu en 2023, ne peut prétendre représenter le bureau. Il précise qu'en l'absence de 6 membres sur 9, le quorum ne sera pas atteint à la prochaine réunion. Il confirme l'organisation de prochaines élections pour renouveler les représentants du CVS.

La séance du 19 mars 2024 est levée à 21h

Mme Elisabeth JACQUEMIN

La secrétaire de séance



M. Marc MONTARDIER

Vice-président du CCAS



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.